

gnie de la Nouvelle-France, le 15 janvier 1637 et le 17 janvier 1652.

2e PERIODE—LA COMPAGNIE DES CENT-ASSOCIES—  
1627 A 1663

Nous voilà arrivé à cette période de notre histoire où la Nouvelle-France fut mise sous un gouvernement régulier, connu dans l'histoire sous le nom de gouvernement-propiétaire, par l'octroi de la charte de la compagnie de la Nouvelle-France, en 1627 et 1628—et voici à ce sujet ce que dit sir L. H. Lafontaine, dans son jugement sur les questions seigneuriales.

“ Que l'on ne perde pas de vue ce fait important que le  
 “ contrat dont il s'agit n'était pas un contrat ordinaire, sem-  
 “ blable à celui qui intervient entre de simples particuliers,  
 “ et dont l'inexécution donne seulement lieu à des domma-  
 “ ges intérêts qui se résolvent en une somme de deniers se-  
 “ lon l'appréciation des juges ordinaires. Le contrat de  
 “ 1627-1628, n'avait pas un caractère aussi privé, aussi li-  
 “ mité. Il avait une plus haute portée, son but était plus  
 “ grand, plus élevé. Le Roi ne contractait pas uniquement  
 “ comme seigneur possesseur d'un Franc-Alléu, au profit  
 “ d'une centaine d'individus, pour n'en faire que de simples  
 “ vassaux, seulement tenus à la foi et hommage, et à la  
 “ prestation “ d'une couronne d'or du poids de huit marcs, à  
 “ chaque mutation de Roi ”; non, l'on ne doit pas rapetis-  
 “ ser ainsi le caractère du contrat solennel de 1627-28. Il  
 “ était à la fois privé et public ou politique : privé sous des  
 “ rapports bien restreints, mais public ou politique sous  
 “ tous les autres. C'était une Charte, dans laquelle le Roi  
 “ parlait comme Souverain, comme législateur, donnant  
 “ une constitution, une nouvelle forme de gouvernement à  
 “ cette portion du Nouveau-Monde, et y établissant en même  
 “ temps l'institution féodale. C'était de sa part un acte de  
 “ la puissance publique dont il était revêtu, acte qui est  
 “ qualifié du titre de “ l'Edit de l'Etablissement de la  
 “ Compagnie ” dans les monuments législatifs et adminis-  
 “ tratifs que nous a laissés la domination française.”